

**PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS REMUNERES
AUX ACTIVITES SCOLAIRES DANS LE 1^{er} DEGRE**

**FORMULAIRE
EMPLOYEUR**

ANNEE SCOLAIRE 2006 - 2007

Demande formulée par :

collectivité territoriale* :
association* :
comité* :
autre* :

*Nom du demandeur et communes d'intervention à noter impérativement.

INTERVENANT CONCERNE

Je soussigné(e), nom, prénom qualité et **adresse** du demandeur :

déclare sur l'honneur et demande que :

NOM et PRENOM de l'intervenant :

puisse participer comme intervenant extérieur aux activités d'enseignement dans les écoles de la commune de

au titre de la discipline : EPS, musique, Arts Plastiques, etc..... (précisez la discipline ou complétez)

Qualité professionnelle et statut de ce personnel :

.....
.....

EPS personnel titulaire filière sport	Enseignement culturel personnel titulaire	Auxiliaire – vacataire – autre titulaire ou non
(2) <input type="checkbox"/> Conseiller territorial APS	(2) <input type="checkbox"/> Directeur enseignement artistique et culturel
(2) <input type="checkbox"/> Educateur territorial APS	(2) <input type="checkbox"/> Professeur enseignement artistique
(2) (1) <input type="checkbox"/> Opérateur territorial APS	(2) <input type="checkbox"/> Assistant spécialisé enseignement
	(2) <input type="checkbox"/> Assistant enseignement artistique

(1) joindre copie du (des) diplôme(s)

(2) cocher la case correspondant au statut d'emploi

Convention pour l'organisation d'activités passée entre l'employeur et l'Inspecteur d'académie

(cf. circulaire : MEN 9250 275 c RLR 724-4) (2) OUI (2) NON

*A retourner à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription pour les activités à l'année
et au moins 4 semaines avant le début prévu des activités*

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Ecole(s) et Classe(s) concernée(s)	Période de l'intervention	Lieu(x) – Equipement(s) d'intervention	Durée et fréquence des interventions	Nombre d'interventions

L'employeur,
(qualité et signature)

Consultation du conseiller pédagogique référent (circonscription ou site EPS)
<ul style="list-style-type: none">- Mise en œuvre du partenariat d'enseignement de l'EPS avec le ou les professeurs des écoles.- Interventions de la personne à agréer et compétences pour guider les apprentissages des élèves.- Fonctionnement et projet éducatif du site ou de l'équipement sportif (complémentarités, cohérence... des activités scolaires et péri-scolaires).

Avis de l'IEN chargé de la circonscription	Avis de l'IEN chargé de la discipline	Décision de l'Inspecteur d'Académie